

**Règlement du concours**  
**Les Trophées de l'Observatoire du**  
**Développement International**  
**2024**

**ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

Cette nouvelle édition des Trophées de l'Observatoire du Développement International – spécial Afrique, qui récompense les entreprises françaises opérant sur le continent africain, est organisée par la société :

BearingPoint France SAS

Société par Action Simplifiée immatriculée au RCS Nanterre numéro 443 021 241  
Dont le siège social a pour adresse :

Tour CBX

1, Passerelle des Reflets  
92913 Paris La Défense Cedex

Représentée par Jean-Michel Huet, Associé, Afrique et Développement International chez BearingPoint, ci-après désignée « l'Organisateur ».

Le cabinet de conseil BearingPoint est spécialisé en conseil en management et en technologie et dispose d'un réseau mondial lui permettant de répondre aux attentes de ses clients. Il propose des démarches performantes pour accompagner les entreprises et les institutions.

Le cabinet est à l'origine de nombreuses initiatives :

- Il organise depuis 2003 le Podium de la Relation Client en partenariat avec TNS Sofres, récompensant les entreprises et administrations selon l'évaluation de leurs clients et usagers.
- Il décerne depuis 2007, en partenariat avec l'Ecole des Ponts ParisTech et l'Expansion, les « Trophées du Management de l'Innovation ».
- Il organise, depuis 2008, en partenariat avec le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), le prix du Manager Public de l'Année, mettant à l'honneur les projets de modernisation du service public
- Il récompense via l'IoT Business Hub chaque année des entreprises dont les solutions ont eu un fort impact sur le marché de l'IoT

- Il est le seul cabinet de conseil en France avec un Observatoire du Développement International (ODI) créé en 2010. Il a par ailleurs organisé deux premières éditions des Trophées de l'ODI en 2019 et en 2021 – spécial Afrique, qui ont récompensé les entreprises françaises les plus performantes dans leur développement en Afrique.

## ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

BearingPoint met à l'honneur les projets les plus marquants menés par des entreprises françaises, en organisant les Trophées de l'Observatoire du Développement International, dont la nouvelle édition aura lieu en avril 2024.

Cette année, le thème est le suivant : **Les relations des entreprises françaises en Afrique avec les écosystèmes locaux.**

Les Trophées seront remis dans 4 catégories, complétées par un Prix Spécial du Jury :

- Trophée du partenariat le plus durable ;
- Trophée du partenariat le plus innovant ;
- Trophée du partenariat le plus créateur de valeur locale ;
- Trophée du partenariat ayant un impact sur la qualité de la relation client ;
- Le Prix Spécial du Jury récompensera le projet coup de cœur du Jury.

Toute organisation qui a implémenté avec succès des projets en Afrique est invitée à candidater.

Après un processus de sélection exigeant, les projets les plus prometteurs seront récompensés lors d'une soirée annuelle.

## ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Peuvent participer à ce concours les personnes morales remplissant le critère suivant :

- Être une organisation ayant développée ces dernières années un projet en relation avec l'écosystème local en Afrique, pour son compte ou pour un client

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant toute la durée du concours.

## ARTICLE 4 : LES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature seront renseignés exclusivement en ligne, via le formulaire sur le site BearingPoint, avant le **31 décembre 2023**, à minuit. L'organisateur se donne le droit de repousser cette limite le cas échéant.

Un ou plusieurs dossiers peuvent être déposés par candidat.

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra être étudié.

Le dossier de candidature comprendra :

- Le formulaire complété en ligne
- Ainsi que tout document complémentaire présentant l'entreprise et/ou le projet du candidat (maquette, dessin, etc.), tout support informatique de présentation ou de démonstration et, d'une manière générale, toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer ou que la commission de sélection pourra demander aux candidats, à envoyer à l'adresse [tropheesodi@bearingpoint.com](mailto:tropheesodi@bearingpoint.com).

## ARTICLE 5 : LE JURY ET LA SELECTION DES CANDIDATS

Le jury est composé de personnalités liées aux activités des entreprises françaises en Afrique et aura pour responsabilité d'examiner les dossiers retenus afin de désigner un lauréat. Le jury rassemble des responsables d'institutions publiques, des médias, de la formation et des dirigeants d'entreprise.

Le jury est souverain.

Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir à l'organisateur du concours de toute condamnation

qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

BearingPoint identifie 5 critères de notation pour chaque Trophée. Ces critères sont volontairement subjectifs et qualitatifs afin de favoriser des candidatures très variées en termes d'objectifs et de réalisations à date. Une première notation des candidats sur chacun des critères est opérée. Celle-ci n'engage en rien les membres du Jury, qui sont souverains.

Au cours de la réunion de délibération, le Jury est invité à évaluer chaque candidat afin de désigner un vainqueur par Trophée. A noter toutefois : si le jury ne parvient pas à départager deux candidats, il pourra y avoir deux gagnants pour un même Trophée.

Enfin, le Jury est invité à désigner le Prix Spécial du Jury visant à récompenser l'entreprise ayant adopté de meilleures relations avec l'écosystème local en Afrique, parmi l'ensemble des candidats présentés.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX**

La remise des prix sera effectuée à l'occasion du **Forum Afrique du CIAN** qui aura lieu le **23 avril 2024** à Paris.

## **ARTICLE 7 : CALENDRIER**

Le calendrier prévisionnel des Trophées de l'Observatoire du Développement International, spécial Afrique et Partenariat avec les écosystèmes locaux est le suivant :

- 20 avril 2023 : Appel à candidatures et début de la compétition ;
- 31 décembre 2023 : Clôture des candidatures ;
- Avril 2024 : Remise des prix.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Tout candidat au concours s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible.
- Accepter la diffusion, via tous supports, des éléments caractéristiques de son activité et de son projet, pendant 3 années à compter du dépôt de son dossier. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies ou vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des

prix. Sont expressément exclues de la présente autorisation les informations spécifiées confidentielles par écrit des candidats.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous les éléments composant ce concours (y compris le présent règlement) sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Il est donc strictement interdit de reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des éléments composant ce concours (site, images, textes, vidéos, logos et tous autres éléments distinctifs). Ces éléments sont la propriété exclusive de l'Organisateur.

Chaque Candidat garantit à l'Organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des droits de propriété intellectuelle sur les réalisations/biens/créations/marques qu'il présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au Concours. L'Organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

Le Candidat autorise l'Organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les réalisations, biens, créations et marques qu'il présente, dans les outils de communication du concours (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du concours (photographie ou vidéo sur le concours à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du concours, sans que cette liste soit limitative...)

Le Candidat garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les réalisations, biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

L'Organisateur aura la possibilité d'exclure les candidats condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

## **ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le règlement est disponible sur le site BearingPoint pendant toute la durée du concours.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris. Aucune contestation relative au règlement et au concours ne sera plus recevable un mois après la fin du concours.

Fait à Paris le 25 septembre 2023

**CONTACT**

BearingPoint France  
[tropheesodi@bearingpoint.com](mailto:tropheesodi@bearingpoint.com)